



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

SERVICE EAU POTABLE - REFORME ET CESSION DE 3 CAMIONS BENNES ET 1 MINI-PELLE

Considérant que par décision n°2022-678 en date du 27 octobre 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en lignes d'objets ou matériels appartenant à la Direction Eau potable pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que la Régie Eau potable de la Communauté d'Agglomération dispose de 3 camions bennes et 1 mini-pelle qui ne sont plus utilisés et qui peuvent, en conséquence être vendus, à savoir :

Type IVECO DAILY :

- Véhicule immatriculé DH 923 DA, mis en service le 27 juin 2014 pour un montant de 17 611,34 euros net de TVA,

Type RENAULT MAXITY

- Véhicule immatriculé FP 092 NY mis en service le 22 octobre 2007 pour un montant de 7 448,91 euros net de TVA,
- Véhicule immatriculé BP 019 XG mis en service le 29 novembre 2010 pour un montant de 5 818,23 euros net de TVA,

- Mini-pelle de type CX22B – N7GN07589 mise en service en 2008 pour un montant de 13836,38 euros net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives aux ventes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer et de céder 3 camions bennes et 1 mini-pelle à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé ci-dessous :

Type IVECO DAILY :

- Véhicule immatriculé DH 923 DA, mis en service le 27 juin 2014 pour un montant de 17 611,34 euros net de TVA

Type RENAULT MAXITY

- Véhicule immatriculé FP 092 NY mis en service le 22 octobre 2007 pour un montant de 7 448,91 euros net de TVA

- Véhicule immatriculé BP 019 XG mis en service le 29 novembre 2010 pour un montant de 5 818,23 euros net de TVA

- Mini-pelle de type CX22B – N7GN07589 mise en service en 2008 pour un montant de 13836,38 euros net de TVA

DECIDE de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe